PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'Intérieur
Préfecture de la Région Guadeloupe
Secrétariat Général Commun

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Fourniture de barrages de protection contre les échouements d'algues sargasses

Numéro de consultation : 26_PREF971_074

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception : **23/12/2026 à 12h00 heures locale du pouvoir adjudicateur soit 17h00 heure de la plateforme PLACE (heure de Paris).**
REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Table des matières

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR....4
ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE....4
2.1 Procédure de passation....4
2.2 Allotissement....4
2.3 Forme et étendue de l'accord-cadre....5
2.4 Tranches....5
2.5 Durée de l'accord-cadre....5
ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION....6
3.1 Date limite de remise des offres....6
3.2 Variantes et PSE....6
3.3 Prestation·s complémentaires....6
3.4 Durée de validité des offres....7
3.5 Lieu(x) d'exécution....7
3.6 Nomenclature....7
3.7 Nuts....7
3.8 Clause sociale....7
3.9 Clause environnementale....7
3.10 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques....7
3.11 Précisions concernant la sous-traitance....8
3.12 Langue....8
3.13 Traitement de données à caractère personnel....9
ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS....9
4.1 Contenu du dossier de la consultation....9
4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats....9
4.3 Modalités de retrait et de la consultation des documents....9
4.4 Modifications de détail des documents de la consultation....9
4.5 Questions - réponses....10
ARTICLE 5 - CANDIDATURE....10
5.1 Interdictions de soumissionner....10
5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques....11
5.3 Conditions de participation....11
5.4 Présentation de la candidature....11
5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat....12
5.6 Examen des candidatures....13
ARTICLE 6 - OFFRE....14
6.1 Présentation de l'offre....14

6.2 Examen des offres....14
ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS....17
7.1 Date et heure limites de réception des plis....17
7.2 Conditions de transmission des plis....17
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE....20
8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve....20
8.2 Mise au point....21
8.3 Signature de l'accord-cadre....21
ARTICLE 9 - CONTENTIEUX....21
ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE....21

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Désignation du pouvoir adjudicateur :

L'Etat,
Ministère de l'Intérieur,
Préfecture de la Région Guadeloupe
Monsieur le préfet de la région Guadeloupe
Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

Signataire du marché public :

Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJET DU MARCHE

Le présent marché est un marché de fournitures.

Contexte
Les littoraux de Guadeloupe sont fortement impactés par les échouements de sargasses. Pour faire face à ce phénomène, l'État a installé les premiers barrages déviants en 2023 et 2024, à titre expérimental.

En attendant leur rétrocession aux collectivités concernées, l'État assure la maintenance et l'entretien de ces barrages. Certaines sections de barrage sont endommagées et doivent être remplacées.

Objet
La consultation a pour objet la fourniture de barrages de protection contre les échouements d'algues sargasses, pour les services de l'État en Guadeloupe.

Le détail des prestations faisant l'objet du marché est précisé dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières (ci-après CCTP).

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2-1du Code de la Commande Publique.

2.2 Allotissement

Les prestations demandées dans le cadre de ce marché se décomposent en 1 lot unique

- **Justification du non allotissement**
  En application de l'article L.2113-1, il est établi que le non allotissement est motivé par le fait que la dévolution en lots séparés des prestations associées au présent marché est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

2.3.1 Forme de la consultation

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique. Il s'exécute par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-13 et R2162-14 du CCP.

L'accord-cadre est conclu sans minimum en quantité ou en valeur et avec un maximum en valeur indiquée ci-après , pour la durée théorique totale de l'accord-cadre (soit 4 ans) .

Article R.2162-4 du code de la commande publique.

Montant maximum sur la durée théorique totale de l'accord-cadre (4 ans)
1 200 000 €

Ce montant constitue, l'engagement contractuel maximum du Titulaire pour l'application des dispositions du 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

2.3.2 Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre issu de la présente consultation est conclu par le pouvoir adjudicateur représenté par la Direction des Achats du Secrétariat Général Commun de Guadeloupe. Il est ouvert au service de la cellule PULSAR qui peut émettre des bons de commande.

2.4 Tranches

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches.

2.5 Durée de l'accord-cadre

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 12 mois.

Il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera avisé par courrier recommandé au plus tard un (1) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Le Titulaire ne peut refuser les reconductions.

La décision de non-reconduction du pouvoir adjudicateur ne s'analyse pas en une résiliation et ne donnera pas lieu à indemnisation du titulaire du lot.

Les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord cadre peuvent s'exécuter six mois après la date limite de celui -ci.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier de plein droit et à tout moment le marché en cas de manquement aux obligations légales et réglementaires et notamment celles prévues au cahier des charges et annexes.
La résiliation prendra effet un mois après l'envoi de la lettre recommandée.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

3.1 Date limite de remise des offres

Les plis reçus hors délais sont éliminés en application des dispositions des articles R2143-2 et R 2151-5 du décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018.

3.2 Variantes et PSE

3.2.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.2.2 Variantes à l'initiative de l'administration

Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'est prévue.

3.2.3 **Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)**

Le marché comporte **des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)** que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non à l'attribution :

- **PSE 1 :** Prestation de formation opérationnelle au montage et à la maintenance, réalisée **sur place en Guadeloupe**.
- **PSE 2 :** Prestation de formation opérationnelle, réalisée **à distance en visioconférence.**
- **PSE 3 :** fourniture d'un kit d'entretien et de réparation pour une section de barrage.
- **PSE 4 :** assistance technique lors de la première pose et inspection du barrage après la pose.

Le contenu des PSE est précisé à l'article 10 du CCTP . Les PSE sont obligatoirement chiffrées par les candidats.

3.3 Prestation·s complémentaires

Conformément à l'article R2122-4 du Code de la commande publique, le SGC Guadeloupe se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire du présent marché un ou plusieurs marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de livraisons complémentaires. Ces livraisons seront destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, dans le cas où un changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés d'utilisation ou de maintenance disproportionnées. Le montant total de ces marchés complémentaires ne pourra excéder 50 % du montant du marché initial. .

3.4 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Les opérateurs économiques restent donc engagés par leurs offres

pendant cette période durant laquelle le Pouvoir adjudicateur fera connaître à chaque candidat si son offre est refusée ou acceptée.

Dans l'éventualité où il n'est pas donné suite à la procédure, le candidat ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.5 Lieu(x) d'exécution

Les prestations objet du marché sont exécutées par le Titulaire dans les lieux : Guadeloupe
Les livraisons sont effectuées : Direction de la Mer, Pointe Fouillole, Pointe-à-Pitre.

La personne publique s'engage à informer le titulaire du présent marché dans les plus brefs délais, en cas de changement d'adresse et des conditions de livraisons mentionnées dans le cahier des clauses particulières (CCP). Elles seront notifiées par mail ou par ordre de service.

3.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens **(CPV)** est :

Classification principale	**Libellé**
34515000-0	Structures flottantes

3.7 Nuts

Le code NUTS est FR

3.8 Clause sociale

Il n'est pas prévu de clause d'insertion sociale au titre du présent accord-cadre.

3.9 Clause environnementale

Les clauses relatives au respect de l'environnement sont comprises dans le cahier des clauses particulières (CCP).

3.10 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :
https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises

3.10.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un

motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

3.10.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

3.10.3 Forme du groupement

Pour veiller à la bonne exécution du marché, le groupement attributaire devra revêtir la forme d'un groupement solidaire ou à défaut celle d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, et devra être clairement identifié.

3.11 Précisions concernant la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la présente mise en concurrence, il devra être remis un DUME ou DC4 pour chacun des sous-traitants présentés.
L'intégralité des pièces justificatives demandées à l'attributaire pressenti seront également demandées aux sous-traitants déclarés.

3.11.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

3.12 Langue

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique relatifs au dépôt d'une candidature et d'une offre, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.13 Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marche public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Description du traitement faisant l'objet de l'accord-cadre (Voir annexe CCAP)

ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière :
  - SOIT le bordereau de prix unitaire ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'offre technique du Titulaire (éléments techniques et mémoire technique **reprenant notamment les éléments du cadre de mémoire technique**) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Toute demande de renseignement devra être effectuée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

4.3 Modalités de retrait et de la consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4.4 Modifications de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres**.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 Questions - réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** leurs questions et demandes de renseignements complémentaires par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr **(Référence 26_PREF971_074**).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats **au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plate-forme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui y seraient déposées ni des éventuels rectificatifs publiés.

Il est par conséquent fortement conseillé aux candidats de créer un compte. La création d'un compte permettra de déposer les réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses.

En effet, des courriels sont susceptibles d'être adressés aux candidats via la plate-forme des achats de l'Etat PLACE (en provenance de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

Les candidats doivent donc :

- s'assurer que leur boîte de messagerie soit configurée pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirables" ou "spams" ;
- accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement du courriel.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, la personne publique retient, en application de l'article L2141-7 du Code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R2142-4 du Code de la commande publique).

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.4 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marche européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Il doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Le formulaire DUME est accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/
Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

CAPACITES FINANCIERES :

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les fournitures objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact.
3. la déclaration des moyens matériels.
4. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

5.4.2 Candidature hors DUME (formulaires DC1 et DC2)

Dans le cas où les candidats ne candidatent pas par l'intermédiaire du DUME, ils doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent), dûment complétée, datée et signée. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), dûment complétée et datée. En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat distincte.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à partir du lien suivant :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves lors de la transmission de l'acte de candidature. Il s'agit des suivants :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels du candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- En cas de groupement d'entreprises, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (une habilitation par cotraitant) et la convention de groupement dûment signée.

Les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées au regard des renseignements suivants :

Capacités financières :

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles,

Capacités professionnelles et techniques :

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les fournitures objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact.
3. la déclaration des moyens matériels.
4. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.
5. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc…
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc…

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou informations demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, soit d'éliminer la candidature.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats, demandées **à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation**.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de

soumissionner (selon les conditions des articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation).

5.6.1 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

ARTICLE 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le formulaire ATTRI1 relatif à l'accord-cadre valant acte d'engagement (AE) complété et daté ;
- les annexes à l'acte d'engagement (AE) :
  - SOIT le bordereau de prix unitaire ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le mémoire technique du candidat, clairement identifié et contenant précisément les éléments demandés dans le cadre de mémoire technique (celui-ci permettra de juger la valeur technique de l'offre au regard des éléments listés par l'article 6.2 du présent document) ;
- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- un relevé d'identité bancaire IBAN ;

Les candidats peuvent, en outre, produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Chacun des documents demandés ci-dessus ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique seront éliminées.

L'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (article R2152-2 du Code de la commande publique).

Cette demande ne pourra en aucun cas aboutir à une négociation ou à une modification de l'offre.

Etant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;

– (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
– (c) inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 2° du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critère 1 : Valeur technique et moyens spécifiquement affectés	50
Critère 2 : Prix	30
Critère 3 : Délai de livraison	10
Critère 4 : Performance environnementale	10

Critère 1 : Valeur technique et moyens spécifiquement affectés		**50 points**
Sous critère 1-1 :	Qualité de la solution proposée appréciée à partir des éléments fournis dans le mémoire technique	30 points
	1°- Une note d'organisation décrivant l'équipe humaine et les matériels d'exécution spécifiquement affectés et mobilisés pour la livraison des fournitures et, le cas échéant, l'assistance à la première pose (PSE 4) ; 2°- Une présentation des caractéristiques du produit proposé dans le cadre du marché (fiches techniques, plans cotés, informations relatives aux matériaux, caractéristiques des connecteurs, etc.). L'analyse portera notamment sur les éléments suivants : ➢ Caractéristiques techniques du barrage, longueur des sections, type de connexion ➢ Performance technique, résistance du barrage, hauteur de houle admissible ; ➢ Nombre et type d'ancrages préconisés ; ➢ Pertinence et plus-values techniques du produit au regard des contraintes physiques du site définies au cahier des charges ; ➢ Interopérabilité avec le barrage existant au regard notamment des caractérisques des connecteurs et des élements techniques fournis.	
Sous critère 1-2 :	Facilité de pose et d'entretien au regard de la technique de pose, de la fréquence et de la nature des interventions préconisées dans le mémoire technique	20 points
	➢ Manière dont le matériel sera livré (touret, palette, autre), mode de montage/démontage du barrage avec estimation du temps pour 100m de barrage (moyens humains et matériels nécessaires) ➢ Fréquence et nature des interventions à réaliser pour garantir la fonctionnalité du barrage ➢ Préconisation du stock de pièces d'usures à commander en sus pour assurer l'entretien du barrage	
Critère 2 : Prix		**30 points**
Prix	Bordereau de prix unitaires (BPU) et Détail quantitatif estimatif (DQE) Les prix sont appréciés sur la base d'un DQE réalisé sur les prix du BPU selon la formule de notation suivante : Note = (offre la moins disante / offre du candidat) x 30	30 points
Critère 3 : Délai de livraison		**10 points**
Délai de livraison	➢ Délai de livraison en Guadeloupe de 400m de barrage à compter de la notification du bon de commande et organisation envisagée pour respecter le délai annoncé	5 points
	➢ Délais de livraison pour les autres hypothèses de commande (100m, 200m, 300m, 500m, un container de 20 pieds et un container de 40 pieds) ainsi que l'organisation envisagée dans l'exécution du marché pour respecter les délais	5 points
Critère 4 : Performance environnementale		**10 points**
Performance environnementale	Appréciée au vu des pièces justificatives et des caractéristiques d'éco-conception fournies par le candidat dans une rubrique dédiée de son mémoire technique : ➢Impact sur la faune marine (3 points) : Conception de la maille de la jupe limitant le piégeage et préservant les espèces locales (fourniture de la fiche descriptive de la maille). ➢Durabilité et stabilité aux UV (3 points) : Innocuité chimique des matériaux dans le temps et résistance au rayonnement UV évitant le relargage de microparticules (fourniture des fiches matériaux ou certifications). ➢Limitation du fouling (2 points) : Propriétés physiques ou conception limitant la fixation de la biomasse marine et facilitant le nettoyage du barrage. ➢Fin de vie et recyclabilité (2 points) : Modalités de valorisation, de recyclage ou de traitement des composants du barrage en fin de vie opérationnelle.	10 points

Note totale sur 100 points :

Un classement sera fait à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées dans les documents de consultation. Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt des plis se fait de manière électronique. Seules les copies de sauvegarde portant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" peuvent être transmises, dans le délai de réception des plis, par voie postale ou sur place contre récépissé. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme « PLACE » :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :
- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé et numéro de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :
- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures

ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé **de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Guadeloupe
Monsieur le préfet de la région Guadeloupe
Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

Le pli doit comporter la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE
Nom du candidat
INTITULE DE LA CONSULTATION
Réf. 26_PREF971_074»

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Les soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public fourniront dans le délai fixé dans le courrier les informant que leur offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

– l'acte d'engagement de l'accord-cadre, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;

- les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- Le cas échéant, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- un extrait K, Kbis, D1 ou équivalent ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Le candidat retenu devra justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique.

Le soumissionnaire établi dans un Etat autre que le France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

8.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

La mise au point sera le cas échéant, annexée à l'acte d'engagement.

8.3 Signature de l'accord-cadre

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et de ses annexes (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

L'attributaire peut opter pour la signature manuscrite (original envoyé par voie postale) ou pour la signature électronique de l'acte d'engagement. Celle-ci devra alors respecter les exigences prévues à l'article 10 « Modalités de signature électronique » du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français.
Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Basse-Terre (Guadeloupe) sis 6 Rue Victor Hugues – 97 100 BASSE-TERRE – Tél. 0590.81.45.38

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;

2. à l'outil de signature électronique (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante : https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2016/07/tl-fr.pdf

Dans ce cas, le titulaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le titulaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé dans l'annexe le 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique) du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910).

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :
- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…) ;

- Le titulaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le titulaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le titulaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le titulaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le titulaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :
- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

PARAPHEUR ELECTRONIQUE

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Comme pour les autres outils de signature différents de celui proposé par PLACE, le titulaire doit fournir les mêmes outils de vérification des signatures réalisées avec le parapheur électronique de son choix.

RAPPEL GENERAL

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.